

DUPOND-MORETTI & VEY

ASSOCIATION D'AVOCATS

AVOCATS ASSOCIÉS

ÉRIC DUPOND-MORETTI

ANTOINE VEY

Paris, le 2 octobre 2018

AVOCATS COLLABORATEURS

VIRGINIE LEMARIE-FAURE

DELPHINE MIGNON-EYRAUD

CAMILLE RADOT

ARCHIBALD CELEYRON

MARGAUX MATHIEU

LOUISE DURIN

JEANNE AUDEON

CORRESPONDANTS

LUC FEBBRARO

32, COURS MIRABEAU
13100 AIX-EN-PROVENCE
04 42 93 70 32

J. R. NGUYEN-PHUNG

15, BOULEVARD DES ARCEAUX
34000 MONTPELLIER
04 67 06 98 40

DOMINIQUE MATTEI

98, RUE GRIGNAN
13006 MARSEILLE
04 91 54 95 96

BERNARD GINEZ

6, RUE GIOFFREDO
06000 NICE
04 93 80 88 02

LAURENT DE CAUNES

20, RUE DU LANGUEDOC
31000 TOULOUSE
05 61 62 08 52

J.-F. LUCIANI

1119, AV. DU MARECHAL DE SAXE
69003 LYON
04 72 56 75 20

ANNA MARIA SOLLACARO

PLACE DU GENERAL DE GAULLE
20000 AJACCIO
04 95 21 00 23

OLIVIER MARTINS

RUE HENRI WAFELAEERTS 31
1060 BRUXELLES
00 32 25 382 024

FRANCOIS CANONICA

2, RUE FRANCOIS BELLOT
1206 GENEVE
00 41 22 347 47 47

COMMUNIQUE DE PRESSE

Situation au Bénin – Convocation en justice de M. Sébastien AJAVON, opposant majeur au Président Patrice Talon

Monsieur Sébastien AJAVON, de nationalité béninoise, président d'honneur de l'Union Sociale Libérale, principal parti d'opposition au Bénin, et président du Conseil national du patronat béninois, candidat arrivé en troisième position à l'élection présidentielle de mars 2016, dénonce l'instrumentalisation de la justice qui paraît être mise en œuvre par le pouvoir en place au Bénin, et qui est déjà soulignée par le syndicat des magistrats béninois.

En octobre 2016, M. Sébastien AJAVON a été interpellé et retenu en garde-à-vue pendant une semaine à la suite d'une prétendue saisie de cocaïne dans un container à destination de l'une des sociétés qu'il dirigeait. Bien évidemment, M. Sébastien AJAVON n'a jamais pris part au moindre trafic, mais plus encore la société qu'il dirigeait n'a jamais eu de contact avec ce container, et les personnes ayant eu à manipuler le container n'ont jamais été interpellées. Il est surtout constant que les scellés du container ont été brisés et remplacés à l'insu de la société destinataire. Devant l'absence de toute charge sérieuse, M. Sébastien AJAVON a été relaxé par le Tribunal de Première instance de Cotonou le 4 novembre 2016. Il apparaît qu'aucun appel n'a été régulièrement interjeté à l'encontre de cette décision.

Le 25 septembre 2018, donc près de deux ans plus tard alors même qu'il s'agissait d'une procédure de flagrant délit, M. Sébastien AJAVON a eu la surprise de découvrir qu'il faisait l'objet d'une convocation devant un nouvel organe juridictionnel institué par le pouvoir le 27 août 2018 seulement, et supposé chargé de la « répression des infractions économiques et du terrorisme ». En dépit des démarches effectuées sur place par ses conseils, il n'a pas été possible de déterminer avec précision ni l'objet de cette convocation, ni les éléments à charge justifiant cette comparution.

D'ores et déjà, M. Sébastien AJAVON entend dénoncer les manquements répétés à son droit à un procès équitable, mais plus encore, il y a lieu de craindre que cette procédure participe d'une persécution politique ayant pour but de le contraindre à renoncer à

participer au processus démocratique, d'abord législatif, puis au-delà, visant à élire le Président de la République du Bénin.

Dans ce contexte, les conseils français et béninois constitués par M. Sébastien AJAVON se rendront le 4 octobre prochain à la convocation afin de soulever les exceptions et la nullité dont la procédure est entachée au regard des graves manquements d'ores et déjà caractérisés. La saisine d'une telle juridiction dans de telles conditions ne saurait à cet égard faire obstacle, comme elle peut en avoir l'objectif, à la requête introduite par M. Sébastien AJAVON devant la Cour Africaine des Droits de l'Homme dont la décision devrait intervenir dans le courant du mois d'octobre.

Me Eric DUPOND-MORETTI, Me Antoine VEY et Me Marc BENSIMHON et Me Julien BENSIMHON, conseils français de M. Sébastien AJAVON, vont solliciter des différentes organisations internationales la mise en place d'une surveillance particulièrement attentive de cette situation de nature à inquiéter.

Ils se réservent également le droit au regard du déroulement de l'audience du 4 octobre de saisir toute autorité ou juridiction susceptible d'assurer le respect des droits fondamentaux de M. Sébastien AJAVON.

Contacts presse : Me DUPOND-MORETTI
Me VEY
+33 6 20 82 52 17

Me Marc BENSIMHON
Me Julien BENSIMHON
+33 6 64 46 20 18